

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 V201** Vœu relatif à la création d'un coefficient d'activité sur les locaux commerciaux.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire définit et donne une reconnaissance au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui emploie 2,2 millions de personnes en France (soit plus de 10% de l'emploi total) ; par l'agrément d'entreprises solidaires d'utilité sociale et par la reconnaissance de l'utilité et de l'innovation sociales que portent ces organisations, c'est en effet une autre façon d'entreprendre qui est enfin identifiée et valorisée ;

Considérant que l'ESS est une économie impulsée des territoires, souvent en circuit court ; il revient aussi aux collectivités territoriales de mettre en place des stratégies de conquête entrepreneuriale de cette nouvelle économie ; cela signifie notamment favoriser la mise en place de stratégies de filière que la loi ESS rend possibles et finançables par de nouveaux outils financiers (FPCI, Impact Coopératif, etc.) ; favoriser la création de coopératives collaboratives dans les secteurs du tourisme, de la culture, de la mobilité, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, du crowdfunding... ;

Considérant la nécessité d'éviter la mono-activité commerciale à l'intérieur d'un même périmètre de proximité et la nécessité d'encourager et de favoriser la diversité des implantations liées aux aménités urbaines ;

Considérant que le document cadre qu'est le PLU de la Ville de Paris doit permettre la mixité des fonctions urbaines afin de préserver ou encourager le développement de polarités de quartiers mêlant commerces de proximité, activités artisanales, industrielles, de services, équipements publics et logements, c'est-à-dire de « pôles de vie » où des facilités d'implantation devraient être données aux activités utiles socialement et écologiquement : circuit court, insertion, produits biologiques, créateur de liens dans le quartier, ... ;

Considérant que la Ville de Paris doit soutenir l'implantation d'activités permettant de développer le territoire local et ayant une utilité pour le quartier et ses habitant-es ;

Considérant que la réflexion doit se poursuivre en vue de faire évoluer le règlement du PLU afin que la stratégie municipale concernant l'urbanisme dit commercial intègre davantage un certain nombre de critères tels que la diversité commerciale mais aussi l'innovation et l'utilité sociale, l'enjeu de l'approvisionnement de proximité, des circuits courts, la qualité ainsi que la durabilité de l'emploi, le respect de l'environnement ;

Sur proposition de M<sup>mes</sup> Joëlle MOREL, Galla BRIDIER, M. David BELLIARD, M<sup>me</sup> Anne SOUYRIS et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- Un groupe de travail soit mis en place en vue de créer un dispositif permettant d'apporter de la diversité commerciale et de favoriser l'implantation de commerces vecteurs de développement du quartier ou utiles socialement et du point de vue environnemental ; ce dispositif pourra prendre la forme d'un coefficient qui serait appliqué sur les parcelles destinées aux commerces, à l'artisanat et à l'industrie ;
- Ce même groupe réfléchisse à la mise en œuvre à titre expérimental et sur un périmètre circonscrit, d'un règlement particulier en vue de la délivrance d'autorisation d'implantation commerciale en fonction de critères objectifs de diversité et de proximité en s'inspirant du permis de construire « à points » déjà expérimenté à l'étranger.